



**ARRETE DU PRESIDENT
N° 2022 /533
FERMETURE DU TERRAIN DE RUGBY A CREST**

Le Président de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans – Cœur de Drôme

VU, le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et L5211-9-2,

VU, les articles L 1311-5 et suivants, relatifs à la mise à disposition temporaire du domaine public communal.

VUE, la convention signée entre la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans-Cœur de Drôme et les associations sportives, comprenant les mesures pouvant être prises pour interdire l'accès aux stades lorsque leur utilisation couplée à des épisodes pluvieux peut endommager les terrains.

CONSIDERANT les épisodes de pluie attendus les 9, 10 et 11 décembre 2022.

ARRETE

Article 1 : L'utilisation du terrain de rugby à Crest est interdite à compter du vendredi 9 décembre 2022 à 16h jusqu'au dimanche 11 décembre 2022 à 22 h.

Article 2 : En application de l'article premier, les clubs ne peuvent organiser aucun entraînement, match ou compétition sur les terrains.

Article 3 : L'affichage du présent arrêté sera effectué sur les panneaux municipaux officiels et ampliation sera transmise à :

- Au représentant de l'état pour contrôle de légalité,
- Aux Présidents des clubs sportifs utilisateurs des installations,
- A la Brigade de Gendarmerie de Crest

Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté pour excès de pouvoir, peut être introduit auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la date du rendu exécutoire du présent acte.

Fait à AOUSTE SUR SYE, le 9 décembre 2022

Denis BENOIT
Président



Affiché le 09 DEC. 2022

Ensemble, faisons battre le cœur de Drôme

Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans

15 Chemin des senteurs - 26400 Aouste sur Sye
+33 (0)4 75 40 03 89 • accueil@cccps.fr • www.cccps.fr

AOUSTE SUR SYE - AUBENASSON - AUREL - CHASTEL ARNAUD
CREST - ESPENEL - LA CHAUDIÈRE - MIRABEL ET BLACONS - PIÉGROS
LA CLASTRE - RIMON ET SAVEL - SAILLANS - SAINT BENOIT EN DIOIS
SAINT SAUVEUR EN DIOIS - VERCHENY - VÉRONNE